

## COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Plan Communal de Sauvegarde : Convention Numérisk avec la CCBP	David BLASIUS
2	Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale avec la CCBP	M le Maire
3	Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussants avec la CCBP	M le Maire
4	Aménagement de la place du village - attribution des marchés travaux	Gilles CHOTEL
5	Choix de l'entreprise pour l'entretien des chemin ruraux	M le Maire
6	Interdiction permanente d'utiliser des barbecues ou tout autre dispositif de cuisson et allumage de feux sur les voies publiques de la Commune	Janine RAMBOUR
7	Questions diverses	

<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : 25/06/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 25/06/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la présidence de M. Guillaume POINSOT Maire</p> <p><u>Présents</u> : Edith BEUVELOT - David BLASIUS - Philippe BONEL - Gilles CHOTEL – Lucie FERREIRA - Gérard GAILLET – Hervé GEGOUT - Guillaume POINSOT - Daniel PINI - Cédric UGOLINI - Janine RAMBOUR</p> <p><u>Absents excusés</u> : Chantal KOHLER - Aldéric LOHEZIC- Lisa RABY - Victor WEYLAND</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Chantal KOHLER a donné pouvoir à Janine RAMBOUR – Aldéric LOHEZIC a donné pouvoir à Gérard GAILLET – Lisa RABY a donné pouvoir à Lucie FERREIRA</p> <p>A été nommé secrétaire : Gilles CHOTEL</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.**

Délibération : n°0101/072024/Dél

#### **1 : Plan Communal de Sauvegarde : convention Numérisk avec la CCBP**

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 les EPCI ont l'obligation de mettre en œuvre un Plan Intercommunal et Communal de Sauvegarde (PICS) dans les 5 ans afin d'assurer une coordination des moyens à l'appui des Plans Communaux de Sauvegarde.

L'article 10 de cette loi élargit également le champ des communes soumises à l'obligation de formaliser et mettre à jour un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Depuis 2004 seules les communes soumises à un risque à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) étaient concernées. L'obligation s'étend aujourd'hui à d'autres risques naturels (inondation, sismique, incendie de forêt...).

Depuis fin 2023 la plateforme numérique Numérisk est en cours de déploiement afin de faciliter le partage de ressources utiles en cas de crise :

1. qui contacter en cas de crise (astreintes...)
2. l'annuaire des acteurs du territoire (*élus, techniciens, référents territoriaux...*)
3. les équipements et matériels mobilisables,
4. les données cartographiques issues du Système d'Information Géographique

Cet outil, pris en charge par la communauté de communes, a pour but d'aider les communes à dématérialiser leur Plan Communal de Sauvegarde, en facilitant l'actualisation et l'accès aux données. Les communes qui le souhaitent peuvent souscrire un module complémentaire leur permettant de gérer leurs procédures d'urgence et de bénéficier d'une main courante en ligne.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques majeurs. Après une formation de référents (élus, cadres ou techniciens) des différentes communes en octobre 2023, la communauté de communes va programmer au cours de prochains mois des simulations d'exercice de gestion

de crise s'appuyant sur les scénarios préfectoraux « Prépa'Risk » et sur l'utilisation de la plateforme Numerisk.

Afin d'être en conformité avec les règles de protection des données de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et du RGPD européen (Règlement Général sur la Protection des Données), il vous est proposé de délibérer sur une convention tripartite (Mairies, Communauté de communes, éditeur informatique) d'autorisation de partage des données.

Il vous est proposé de valider le projet de la convention joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la convention jointe en annexe.**

Vote : Unanimité

Délibération : n°0201/072024/Dél

## **2 : Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale avec la CCBP**

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

### Calendrier prévisionnel :

- o Publication : 07 octobre 2024
- o Réception des offres : 06 novembre 2024
- o Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- o Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- o Notification au titulaire : décembre 2024
- o Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.



- Vu le rapport soumis à son examen

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de fourrière animale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DESIGNE M. Gilles CHOTEL**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

**DESIGNE M. Guillaume POINSOT**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0301/072024/Dél

**3 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussants avec la CCBP**

Lancé pour la première fois en 2018, puis renouvelé en 2021, le présent groupement de commandes concernant la fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle (EPI) et de chaussants arrivera à échéance le 16 décembre 2024.

Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée – prix, délais, approvisionnements, relations – il est proposé de repartir sur des bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussants entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un recensement des besoins a été envoyé à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des quatre (4) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Millery.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en quatre (4) lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)

#### Calendrier :

- Jun 2024 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Septembre 2024 : publication de l'accord-cadre
- Novembre 2024 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'achat public
- **Le 16 décembre 2024 : Début d'exécution du marché**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle (EPI) et de chaussants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DESIGNE M. Gilles CHOTEL**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

**DESIGNE M. Guillaume POINSOT**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Vote: Unanimité

Délibération : n°0401/072024/Dél

**4 : Aménagement de la place du village - attribution des marchés**

La délibération a été retirée dans l'attente des notifications des subventions sollicitées.

Délibération : n°0501/072024/Dél

**5 : Choix de l'entreprise pour l'entretien des chemins ruraux**

Dans le cadre de la remise en état du chemin du fond de la Large et du chemin du fond de la Goulotte, la commune de Millery a sollicité 3 sociétés pour l'élagage et le broyage.

Les propositions commerciales pour l'ensemble des prestations se déclinent ainsi :

La société ROUYER Pierre pour un montant de : 2 280,00 € TTC

La société SARL Louis-Gigleux pour un montant de : 2 856,24 € TTC

La société SARL CAMPAGNE SERVICES pour un montant de : 2 280,00 € TTC

Monsieur Le Maire vous propose de retenir l'entreprise CAMPAGNE SERVICES pour la réalisation de ces prestations de remise en état du chemin du fond de la Large et du chemin du fond de la Goulotte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, retient la SARL CAMPAGNE SERVICES pour un montant de 2 280.00 € TTC.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0601/072024/Dél

**6 : Interdiction permanente d'utiliser des barbecues ou autre dispositif de cuisson et allumage de feux sur les voies publiques de la Commune**

- Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2131-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;
- Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin ;

- Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains ;
- Considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés ;
- Considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet ;
- Considérant que les débris abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants ;
- Considérant que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics ainsi que des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin ;

Monsieur le Maire propose l'assemblée délibérante d'interdire de façon permanente l'utilisation de barbecue ou autres dispositifs de cuisson et allumage de feux sur les voies publiques et espaces publics de la commune de Millery.

Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, ou autres. Dans pareil cas, l'organisateur de la manifestations devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les espaces visés. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide d'interdire de façon permanente l'utilisation de barbecue ou autres dispositifs de cuisson et allumage de feux sur les voies publiques et espaces publics de la commune de Millery.

Vote : Unanimité

### Questions diverses

1. P. BONEL informe le conseil qu'il est intervenu sur l'aire de jeux Saint Priest car des adolescents faisaient du bruit en s'amusant sur la balançoire avec le risque de la détériorer. Ils lui ont fait part qu'ils n'avaient pas de local pour se retrouver. Il les a invité à se rapprocher de la mairie.
2. D. PINI sollicite l'achat d'une poulie pour faciliter l'entretien des machines de la commune en toute sécurité. Une réponse positive lui a été donnée.
3. E. BEUVELOT demande la date de début des travaux du ruisseau de Vaux. G POINSOT lui répond qu'aucune date à ce jour n'a été fixée par le Bassin de Pompey. Pour rappel, une étude est actuellement en cours et certains aménagements ont été évoqués. P BONEL confirme que la CCBP va reprendre le mur de clôture de sa propriété rue des Biches avec suppression de deux éléments pour faciliter l'écoulement du ruisseau.

La séance est levée à 19 h 15

Le secrétaire  
Gilles CHOTEL



Le Maire  
Guillaume POINSOT



